



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE

Séance du Mercredi 18 Décembre 2024

Date de la convocation du  
comité et affichage :

**09 Décembre 2024**

**Nombre de membres :**

En exercice : **48**

Présents : 31

Représentés : 10

Absents : 7

Qui ont pris part au vote : **41**

**Vote :**

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi dans la Salle Paganini à CASTELNAU-LE-LEZ, sous la Présidence de M. Jacques GRAU.

**Étaient présents :** BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BOTTRAUD Marie-Anne, COURNET Serge, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, ESPINOSA Gérard, GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAFFORGUE Frédéric, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MAZOLLIER Élisabeth, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIERE Lionel, QUINET Thomas, RAYMOND Joël, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

**Pouvoirs de :** ALIAGA Rémi à Jean-Michel PECOUL, ANTOINE Pierre à Jean-Claude GAUD, CASTANIÉ Geneviève à BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe à IMBERT Jean-Claude, DACHEUX Jean-Philippe à GALABRUN BOULBES Jackie, MATHERON Françoise à PEYRIÈRE Lionel, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Elisabeth, MOYNIER Arnaud à PELLET Yvon, NADAL Karine à GRAU Jacques, NOËL Thierry à RAYMOND Joël.

**Absents :** ARMAND Jean-Claude, BEZIAT Patrick, CAUSSIL Frédéric, GARCIA Michel, MARTINEZ Lionel, MARTRE Guy, REVOL René.

**Secrétaire de séance : Agnès ROUVIÈRE ESPOSITO**

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

**Objet : Délibération N° 2024-12-18-24**

**Adoption du marché accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable, de branchements particuliers et de mises à la côte d'ouvrages à intervenir avec le groupement conjoint d'entreprises Société Régionale de Canalisation (SRC) 30140 Thoiras et la Société Teyrannaise d'Aménagements Généraux (STAG) 34840 Teyran, mandataire SRC. Autorisation de signature au Président.**

Monsieur Serge ESCURET, Vice-Président délégué rappelle que le marché de travaux à bons de commande actuel, relatifs aux renforcements et aux renouvellements du réseau d'eau potable, arrive à expiration le 30 janvier 2025.

Une nouvelle procédure a été mise en œuvre sous la forme d'un marché accord-cadre à procédure adaptée restreinte d'une durée d'un an reconductible 3 fois dans la limite de 4 années, pour un montant minimum de 250 000 € HT, et maximum sur la durée totale du marché de 5 500 000 € HT.

L'avis de publicité a fait l'objet d'une insertion à la rubrique des annonces légales du quotidien Midi Libre Edition du 34 le 21 juin 2024 ainsi que d'une information intégrale sur le profil acheteur du SMGC sur la plateforme <https://www.midilibre-marchespublics.com>. Il a généré 6428 alertes, 47 visites, 22 retraits de dossier et 14 dépôts de candidature.

Lors d'une première réunion informelle, en date du 12 Juillet 2024, la Commission d'appel d'Offres a proposé suite au rapport d'analyse des candidatures du BET CEREG, de retenir 5 entreprises autorisées à présenter une offre. Une seconde réunion informelle a eu lieu le 9 Octobre 2024 dans le but d'examiner les offres reçues ainsi que leur classement effectué par le BET CEREG, maître d'œuvre du Syndicat. La CAO a proposé de valider l'offre du groupement conjoint d'entreprises, SRC (30140 Thoiras) et STAG (34820 Teyran) déclarée la mieux-disante conformément au rapport d'analyse des offres du BET précité.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces travaux, et avoir explicité la nature et les conditions de réalisation de ces derniers, Monsieur le Président propose :

- d'adopter le projet de marché joint en annexe des présentes proposé avec le groupement d'entreprises précité.
- d'autoriser Monsieur le Président ou à défaut Monsieur le Vice-Président délégué en charge des travaux à procéder à la signature du marché Accord-Cadre à intervenir, ainsi que tout document y afférent, et à prendre toutes dispositions dans cette affaire.
- que les crédits nécessaires à la dépense soient inscrits en dépenses au chapitre 23 du Budget Primitif Eau Potable 2025 du SMGC.

**Le Comité Syndical,**

**L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu, Monsieur le Président soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée**

Ainsi fait et délibéré,  
les jours, mois et an que dessus.  
Signé par les membres présents.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



**Le Président**

**Jacques GRAU**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la Justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).